



## CONSEIL MUNICIPAL DE MARSONNAS

### COMPTE-RENDU

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSONNAS, légalement convoqué le 10/10/2020 s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, TOLFA Pascale, HAHNEMANN Jean-Louis, DEBOURG Philippe, BEREZYIAT Jean-Louis, VERNOUX Florine, DUPONT Marcelin, PAGNEUX Romuald, GADIOLLET Marilyne, COLMARD Grégory, CASANOVA Valérie, CANIVET Cathy, BAR Yoann, RIPOUROUX Pascal.

Excusée : ROMIEU Thérèse,

Pouvoir : ROMIEU Thérèse à TOLFA Pascale,

Secrétaire de séance : CASANOVA Valérie.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18/09/20**

Le compte rendu de la séance du 18/09/2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **2020.43 – Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2020 de la CA3B**

Le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles, au sens du Schéma de Cohérence Territoriale dont la population serait égale ou inférieure à 1000 habitants

Le Conseil communautaire a adopté le 7 octobre 2019 le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 dont le point 3 définit la méthode de calcul du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, en fonction des 3 critères suivants :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

Les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement doivent se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire.

Si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire de décembre 2020 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 en tenant compte de la mise à jour du fonds de solidarité et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

Concernant la commune de Marsonnas, la CA3B à fixer les montants suivant :

- attributions de compensations définitives 2019 = 17 196,92€
- fonds de Solidarité 2020 = 4 670,00€ (4,69€/habitant)
- attributions de compensations provisoires 2020 = 21 866,92€

**Considérant** que la commune de Marsonnas se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° DC.2020.066 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** que la commune de Marsonnas se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 4 670€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 21 septembre 2020.

#### **2020.44 – Projet de réaménagement du cimetière : acquisition de terrain, convention d'accompagnement avec l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain**

La législation est aujourd'hui des plus contraignante en matière d'entretien des cimetières, avec pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau, la santé des applicateurs et des usagers et de préserver l'environnement .

La commune a confié le pilotage du projet de réaménagement du cimetière communal à l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain. Une étude de faisabilité a été présentée aux élus ; l'objectif pour la commune est de mettre en place une gestion qui consiste à faire en sorte que le végétal ne soit plus une contrainte mais au contraire un atout pour ce lieu public : minimiser les surfaces minéralisées, l'imperméabilisation du sol pour faciliter l'entretien, définition précise de chaque espace qui le compose (allées principales, allées secondaires, entre tombes, enceinte).

Le nouvel aménagement permettra une accessibilité et une circulation plus aisée. Des plantations et du mobilier urbain seront installés pour terminer ces aménagements.

L'enceinte du cimetière, côté ouest notamment, sera repensée : la haie actuelle est difficile d'accès (très proche des tombes avoisinantes ce qui ne permet pas un entretien facile et pourrait à plus ou moins long terme endommager les tombes). Aussi, le projet de réaménagement du cimetière nécessite l'acquisition d'une bande de terrain sur sa partie ouest, afin d'envisager la construction d'un mur en remplacement de la haie actuelle, difficile à entretenir du fait de sa proximité immédiate avec certaines tombes.

Les propriétaires des 3 parcelles concernées ont été conviés dernièrement afin de discuter de l'éventualité pour la commune d'acquérir une partie de celles-ci.

**Considérant** l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'ingénierie de l'Ain, faisant apparaître un montant de travaux estimé à 250 000€ TTC ;

**Considérant** que la phase de choix de la maîtrise d'ouvrage et de consultation des entreprises peut démarrer et que le cabinet d'ingénierie de l'Ain propose d'accompagner la commune dans la réalisation du cahier des charges, la consultation des géomètres pour le relevé topographique et bornage et la consultation des bureaux d'études ;

**Considérant** que cette prestation complémentaire s'élève à 3 150€ (+ une option « suivi des études » pour 2 250€) ;

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif maximum pour l'acquisition des parcelles de terrain concernées par le projet soit une bande de 2 à 5m de largeur sur toute la longueur de la limite ouest ;

**Considérant** qu'il convient de fixer un tarif d'acquisition unique pour l'ensemble des parcelles, sans distinction de constructibilité ou non, afin de faciliter les démarches administratives et financières ;

**Considérant** que le tarif moyen des terrains constructibles sur la commune s'élèvent à 34€/m<sup>2</sup> ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 14 voix Pour et 1 abstention (P.RIPOUROUX),

- **autorise** le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de réaménagement du cimetière pour un montant global de 5 400€ TTC ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 13 voix Pour et 2 abstentions (P.RIPOUROUX et P.DEBOURG),

- **autorise** le Maire à négocier l'acquisition des terrains avec les propriétaires pour un montant maximum de 34€/m<sup>2</sup>,



## Questions diverses

### Bibliothèque municipale : signature de la convention de fonctionnement, adoption du règlement intérieur et tarifs proposés par la bibliothèque municipale / désherbage

Monsieur le Maire explique que la commune avait à l'époque fait le choix de créer une bibliothèque municipale avec, comme mode de gestion, une gestion associative conventionnée ; sans toutefois rédiger de délibération ou de convention fixant les objectifs et les modalités du partenariat et délimitant les droits et devoirs de chacun.

Il conviendrait d'avoir quelques renseignements complémentaires sur la fréquence, le coût et les modalités de fonctionnement du service avant d'entériner la décision (frais de déplacement, acquisition de matériel, nettoyage des locaux...). Aussi, les discussions sur ce sujet sont reportées au conseil suivant.

### Bail de location Immeuble Bresse Bugey :

Le logement communal de type T2 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Bresse Bugey est actuellement libre à la location. Deux candidats se sont positionnés sur ce logement ; l'un d'entre eux (candidat n°1), actuellement en cours de séparation, sans logement et avec une situation professionnelle instable du fait de la crise sanitaire est hébergé provisoirement chez une amie. Au vu de cette situation précaire et compte-tenu du fait que le deuxième candidat a une situation plus stable, le conseil municipal, à la majorité, porte son choix sur le candidat n°1.

#### Travaux :

**Garderie** – retard de 15j dans le coulage de la dalle ; des plus-values sont à constater : une des fenêtres du couloir menant aux toilettes a été remplacée par une porte-fenêtre (facilitant la surveillance de enfants depuis l'extérieur), un lavabo et des prises électriques seront ajoutées dans le local technique, un service de nettoyage viendra désinfecter le bungalow commun deux fois par semaine.

**Rampe PMR église** – devis ferronnerie en attente.

**Résidence Le Clos du Verger (Bourg Habitat)** – sols extérieurs en cours de finitions, une partie des espaces verts (derrière les garages) sera entretenue par la commune.

Voirie : la commission voirie s'est réunie la semaine précédente pour discuter du programme de travaux pour 2021 qui est en cours de chiffrage par la CA3B ; une réflexion d'ensemble devra être menée afin de limiter la vitesse sur la traversée du village, route de la léchère (installation de coussins lyonnais...) ; opportunité d'installer un miroir au carrefour de Chavannes ?

**Chemin piéton impasse de la mairie** – plusieurs devis ont été réalisés pour les travaux d'enrobé, la pose de bordures et l'installation d'un réseau d'écoulement des eaux pluviales sur le chemin piéton. L'entreprise FONTENAT, qui a proposée l'offre la plus avantageuse économiquement, a été retenue.

Opération « désherbage du cimetière » (organisation) : du matériel de désherbage mécanique va être mis à disposition gracieusement par une entreprise locale (Garry Motoculture) au cours de cette matinée qui aura lieu le samedi 25 octobre prochain. Un café et quelques viennoiseries seront offertes aux bénévoles.

Site internet de la commune : Monsieur le Maire et Pascale TOLFA proposent que chaque élu fasse remonter, par email à la mairie, des propositions d'articles pour alimenter le site internet de la commune le cas échéant (le site est mis à jour par la secrétaire de mairie régulièrement).

La commission « communication » devra définir les règles concernant les annonces des professionnels qui souhaiteraient apparaître sur le site internet de Marsonnas.

#### Personnel communal :

##### **Situation d'un agent vis-à-vis du Temps Partiel Thérapeutique (TPT)**

Une demande de TPT a été sollicitée par un agent en raison de son état de santé ; des aménagements de poste seront à prévoir pour soulager le travail de celui-ci. Il est rappelé qu'il s'agit d'un agent qui donne entièrement satisfaction, qui s'investit beaucoup ; il est dans l'intérêt de l'agent mais aussi de la collectivité, de mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail pour cet agent (travail uniquement en demi-journée à priori). Un arrêt de travail d'un mois à compter de ce jour a été sollicité par le médecin traitant, avant le début de la période de TPT.

Legs COMTET : une audience a eu lieu le 12 octobre dernier ; délibéré le 24 novembre prochain.

#### Manifestations à venir :

Cérémonies du 11 novembre : limitation du nombre de participants à 6 personnes du fait de la situation sanitaire.

Repas des aînés : 88 bénéficiaires + 10 répartis dans les maisons de retraite avoisinantes = quid de la distribution d'un colis pour tous ; à voir avec le CCAS.

#### AG / Réunions diverses :

**SBVR** = installation des représentants suite aux dernières élections

**AMFR01** = élection des 33 membres du Conseil d'Administration

**CA3B** = aides financières à diverses entreprises + dégrèvements de taxe professionnelle (CFA) ; 3 entreprises marsonnaises ont pu bénéficier de ces subventions.

Projet de mobilité électrique (CA3B) : La transition écologique est au cœur du projet de territoire de l'agglomération. Afin de favoriser le développement d'une mobilité alternative, moins énergivore, l'intercommunalité souhaite accompagner et soutenir les élus du territoire dans leur projet d'implantation de bornes de recharges électriques. Un groupe de travail sera mis en place sur ce sujet prochainement. La commune n'a, pour le moment, aucun projet d'installation de ce type de borne.

Projet éolien (NORDEX) : la société NORDEX, constructeur et développeur éolien a souhaité rencontrer Monsieur le Maire afin de lui présenter le potentiel éolien de la commune. Après une brève présentation du dossier technique et financier réalisé par NORDEX, les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition.

*Fin de la séance à 23h45.*